

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 08495

Numéro SIREN : 832 080 287

Nom ou dénomination : A. FARINA RENOV

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2021 sous le numéro de dépôt 53158

53
2021

A. FARINA RENOV
Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 3.000 Euros
Siège social : 108, rue Béranger, 92320 Chatillon
RCS de Nanterre B 832 080 287

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN et le 28 octobre à 17 heures,

Monsieur Antoine FARINA

demeurant 1 Kéraoul, 22580 Plouha,
agissant en qualité d'associé unique et Président de la société « A. FARINA RENOV », Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 3.000 Euros, dont le siège social est situé 108, rue Béranger, 92320 Chatillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 832 080 297.

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Antoine FARINA, en sa qualité d'Associé Unique de la société « A. FARINA RENOV », doit se prononcer sur la poursuite ou non de l'activité de la société au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qu'il a approuvés le 29 juin 2021 et qui font apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social de la société.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- À la dissolution anticipée ou non de la société en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce
- Aux pouvoirs

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise de son rapport et des comptes arrêtés au 31 décembre 2020, qu'il a approuvés par décisions du 29 juin 2021, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, ne prononce pas la dissolution anticipée de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité et de régularisation.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et Président et reproduit sur le registre de ses décisions.

**L'associé unique et Président
Antoine FARINA**

